



Extrait du Site officiel de la ville de Vallauris Golfe-Juan

<http://www.vallauris-golfe-juan.fr/L-inscription-sur-les-listes.html>

L'inscription sur les listes électorales

- fr - Mairie - Vos démarches - Elections, recensement -

Date de mise en ligne : vendredi 27 mars 2009

Site officiel de la ville de Vallauris Golfe-Juan

L'inscription sur les listes électorales est non seulement une obligation légale (art. L-9 du code électoral), mais également un devoir civique.

L'inscription doit être effectuée soit à la Mairie de Vallauris, service des élections soit à la Mairie annexe de Golfe-Juan. Il en est de même pour les changements d'adresse dans la commune.

Les ressortissants européens autres que les français, peuvent sur leur demande être inscrits sur la liste électorale dite complémentaire établie en vue des élections européennes et municipales.

Pièces à fournir pour une arrivée dans la commune

- carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou périmé de moins d'1 an
- justificatif de domicile nominatif (quittance gaz, eau, électricité, facture de téléphone fixe, justificatif versement RMI, titre de pension, attestation ANPE ou ASSEDIC, taxe d'habitation) datant de moins de 3 mois
- l'ancienne carte d'électeur (éventuellement)
- le livret de famille pour l'adjonction du nom d'épouse ou un divorce

Si une personne se trouve dans l'impossibilité de se déplacer, elle peut remettre une procuration établie sur papier libre à un tiers, qui se présentera muni de sa pièce d'identité. Elle peut également demander son inscription par correspondance en envoyant le formulaire d'inscription accompagné des pièces indiquées ci-dessus

Pièces à fournir pour les personnes hébergées

- carte d'identité ou passeport en cours de validité ou périmé de moins d'1 an
- pièce d'identité de l'hébergeant
- attestation sur l'honneur de l'hébergeant
- justificatif de domicile au nom de l'hébergé sur lequel figure l'adresse de l'hébergeant.

Cas particulier

Pour les personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, la preuve de la nationalité peut également être établie par un décret de naturalisation.